



**Cérémonie d'inauguration de la salle d'audience « Doyen Jean Carbonnier » au Tribunal judiciaire de Paris
04 octobre 2022**

**Intervention de Stéphane NOËL,
Président du Tribunal judiciaire de Paris**

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Il y'a un an, ici même, à l'occasion de la remise du prix Jean Carbonnier par l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice, je prenais solennellement l'engagement de baptiser cette salle d'audience salle du Doyen Jean Carbonnier.

C'est avec émotion et un immense plaisir que je vous accueille toutes et tous ce soir pour officialiser cet évènement qui constitue pour ce bâtiment judiciaire contemporain la reconnaissance de la place de choix qu'occupe Jean Carbonnier au panthéon des grands juristes, légistes, magistrats et avocats de notre pays.

Dans ce site moderne que certains ont pu juger trop froid et désincarné, l'inscription sur le mur extérieur de cette salle de l'identité du doyen Carbonnier rappelle sobrement qu'une autorité intellectuelle et morale a laissé sa trace auprès de nombreux juristes et s'inscrit désormais au frontispice d'un lieu où la justice est rendue.

En préparant cette inauguration, je me suis interrogé sur ce qu'aurait pensé Jean Carbonnier d'une telle reconnaissance tant nous savons combien il était discret et humble.

Ceux qui l'ont connu de près et ses enfants en particulier auxquels je rends hommage nous le dirons peut-être en marge de ces discours.

Il aurait certainement été sensible à ce que son œuvre plus que son nom soit ravivée dans un lieu de justice moderne, qui accueille la première juridiction de France, et en particulier dans cette salle d'audience principalement dédiée aux contentieux civils de proximité.

Un prétoire où la protection du juge est recherchée sous l'autorité d'un droit vivant qui se veut proche de nos concitoyens.

J'espère sincèrement que les magistrats, les greffiers, les avocats, les conciliateurs, les médiateurs et les mandataires de justice qui fréquenteront pendant de nombreuses années cette salle d'audience auront de temps en temps à l'esprit la mémoire de celui qui se voulait je pense avant tout, une conscience intellectuelle au service du droit et de la société.

Est-il nécessaire de rappeler la carrière de Jean Carbonnier, celui qui parcourut pendant près d'un siècle notre histoire et qui fut un témoin des évolutions de notre société à un moment charnière où la population rurale s'inclinait devant la population urbaine, où la place des femmes commençait à s'affirmer en même temps que

la famille évoluait, et où la liberté sexuelle apparaissait aussi comme une revendication fondamentale des droits individuels.

Il faut avoir une vision juste de l'évolution de la société pour accompagner des réformes aussi importantes et nombreuses que celles touchant le droit de la famille auxquelles Jean Carbonnier a contribué :

- loi du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux, depuis laquelle les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari ;

- loi du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs ;

- loi du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale, qui a notamment mis fin à la puissance paternelle exercée seule par le père ;

- loi du 3 janvier 1972 sur la filiation ;

- loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, qui a notamment instauré le divorce par consentement mutuel.

Au-delà de sa participation aux réformes législatives et de son activité universitaire, ce n'est pas un hasard s'il y a eu un "un moment Carbonnier".

C'est à dire une séquence dans notre histoire où la pensée du juriste, du sociologue, du philosophe s'est trouvée en résonance avec son temps.

Il a en effet entièrement rénové l'analyse et l'interprétation des règles juridiques que les codes avaient cristallisés pendant plus d'un siècle et demi conférant aux juristes la réputation d'être des conservateurs, des gardiens de l'ordre établi.

Jean Carbonnier par un talent exceptionnel a bousculé les agents de l'immobilisme.

La France a toujours eu le privilège d'engendrer des esprits, des intellectuels dirions-nous aujourd'hui, qui ont su susciter des réflexions collectives, engager des réformes et fédérer des acteurs dans le but principal de faire progresser notre société.

Jean Carbonnier s'inscrit dans cette filiation qui forge ainsi notre identité nationale.

Son enseignement a été précieux pour beaucoup de juristes. S'il n'est plus là pour transmettre sa vision du droit, son analyse demeure toujours pertinente pour appréhender les évolutions de notre société.

Et pourtant son analyse serait précieuse pour mieux appréhender certaines évolutions auxquelles nous sommes confrontés.

Que dirait-il face à l'inflation des normes, lui qui préconisait de légiférer avec modération...et qui écrivait le 23 octobre 1967 à l'occasion d'une communication devant l'Académie des sciences morales et politiques que "l'ésotérisme juridique a périodiquement engendré des phénomènes pathologiques, jadis des révoltes populaires, de nos jours, un certain mépris des lois et des taux élevés d'ineffectivité de la règle". Ce qui est dit en 1967, n'est-ce pas ce que les états généraux de la justice viennent aussi de dire ?

Que dirait-il face à l'affirmation toujours croissante du droit européen sous toutes ses formes et à son intégration en droit interne ?

Quelle serait son sentiment face à l'émergence des legaltech et de la justice prédictive ?

Comment réagirait-il devant l'explosion des écritures qui affectent la bonne appréciation des litiges ; lui qui préconisait la parcimonie des écrits et soutenait "la justesse du verbe" de la part de tous les juristes ?

Adeptes du droit flexible qu'il a su théoriser avec élégance, il serait certainement attentif à ce que face à ces constats qui révèlent une certaine densification de la règle et de l'écrit juridique et judiciaire, émerge un droit plus agile.

C'est à dire un droit toujours vivant dans une société mondialisée en perpétuel mouvement, un droit qui privilégie les grands principes plutôt que la recherche perpétuelle du comblement du vide juridique qu'il aimait moquer à loisirs.

Un droit agile qui s'adapte, qui protège et qui assure à une société non pas la paralysie par la norme mais le développement de la société dans un état de droit fortifié et régénéré.

Cher Jean Carbonnier, continuez à nous inspirer plus encore que le souvenir de vos enseignements !

Aux plus jeunes générations qui ne l'ont pas connu, il doit rester une source d'inspiration.

Tout d'abord en considérant notre fonction judiciaire comme celle d'un acteur social au cœur de la cité ; un acteur qui doit être attentif à son environnement professionnel afin d'y puiser l'éveil et la curiosité.

C'est cette conception spécifique du juge, tirée de la sociologie juridique, qui donne une place centrale au magistrat dans la définition de ce qu'il dénomait la juridicité.

Selon le doyen, c'est le propre du juge de rendre le droit flexible, puisque « le droit est trop humain pour prétendre à l'absolu de la ligne droite ».

Pour lui, le droit se doit d'être flexible pour laisser place à la singularité de chaque individu.

N'est-ce pas cet humanisme qui anime chaque juge lorsqu'il porte toute son attention à l'individualisation de la norme ?

C'est en tout cas un principe fondamental que nous devons transmettre sans modération.

N'est-ce pas d'ailleurs cette démarche intellectuelle qu'attend tout justiciable afin qu'il trouve dans chaque décision une trace d'humanité gage fondateur de la confiance que nous devons inspirer à tous nos concitoyens ?

Puisse le doyen Jean Carbonnier inspirer longtemps la communauté des juristes.

Puisse cette inauguration témoigner de l'attachement profond et sincère que nous lui portons.

Je vous remercie.